

## **Politique du fonds de réserve**

**Approuvée : novembre 2019**

### **Objectif :**

L'objectif du fonds de réserve est principalement de limiter les surplus existants en vue d'une utilisation ultérieure en cas de circonstances imprévues exigeant l'émission de fonds non budgétisés.

### **Contexte :**

Le fonds de réserve a été approuvé lors de la réunion du conseil national du 17 septembre 2014 et a été alloué une somme initiale de 250 000 \$.

Une pratique exemplaire des organismes à but non lucratif consiste à maintenir un solde de fonds de réserve à un montant équivalent à trois à six mois de charges opérationnelles. Actuellement, le fmi\*igf a en moyenne 55 000 \$ de frais mensuels récurrents. Étant donné la prévisibilité et la stabilité de la Semaine de PP, qui est la principale source de revenus (85 %) du fmi\*igf, et la santé financière de la majorité des sections, une analyse fondée sur les risques considère qu'il s'agit d'un montant excessif. Le fonds de réserve sera donc plutôt maintenu à la plus élevée des sommes suivantes, à savoir 250 000 \$ ou 10 % des dépenses annuelles budgétisées du fmi\*igf.

### **Comptabilité pour la réserve :**

Le fonds de réserve sera présenté dans le bilan comme un actif net affecté à l'interne.

### **Autorisation d'accéder à la réserve :**

Une demande d'accès au fonds de réserve doit être effectuée auprès du Comité des finances et de la vérification (CFV). Le CFV examinera la demande et s'il la soutient, présentera une motion au conseil national. Le conseil national procédera à un vote qui devra être approuvé à la majorité des deux tiers.

### **Examen de la politique de réserve :**

Le CFV examinera le niveau du fonds de réserve chaque année, à la suite de l'approbation du budget opérationnel annuel. Cet examen coïncidera avec la révision de la politique d'investissement.